

Marché 2023-04 Vibromètre

Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°30-2016 du 29 avril 2016 accordant une délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président ;*

L'IRDL, dans le cadre du Contrat Plan État Région CPER IF-SYS-MER, a souhaité acquérir un vibromètre laser 3D à balayage. Cet achat a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres dans laquelle le porteur de projet a souhaité en plus du matériel de base 6 prestations supplémentaires éventuelles (PSE-Options). Lors de la Commission d'Examen des Offres la société Polytec a été retenue pour un montant de 506 385€ HT décomposé de la façon suivante : 485 845€ du matériel de base et 3 PSE retenues sur les six souhaitées initialement (option permettant de disposer le vibromètre sur une table d'expérience, un exciteur par marteau d'impact automatique avec une bande passante d'excitation >10kHz et une force d'impact max >200N, une extension de garantie de 12 mois supplémentaires) pour 20 540€.

La délibération n°30-2016 du 29 avril 2016 prévoit que :

« Si la charge financière annuelle est supérieure à 500 000 € HT, le contrat ou la convention doit faire l'objet d'une approbation du conseil d'administration préalablement à tout commencement d'exécution »

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les termes du marché n°2023-04 d'acquisition du vibromètre laser 3D à balayage.

Documents en annexe :

- Néant

Décompte des votes :

		Suffrages exprimés :	21
Membres en exercice :	27	Pour :	21
Membres présents :	16	Contre :	0
Membres représentés :	5	Abstentions :	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT
Par délégation, Sébastien LE GALL

